



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2006 – 30 du 17 octobre 2006

Objet : Jugement en référé introduit par Manpower

L'an deux mille six, le 17 octobre 2006 à 9 heures 30, s'est réuni au Conseil général du Val d'Oise, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 19 septembre 2006

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présents :**Administrateurs**

- Président : Raymond Lavaud, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, Président de la commission culture, loisirs, tourisme
- Patrice Pennel, Préfecture du Val d'Oise
- Représentant du Conseil général du Val d'Oise : Robert Daviot, Vice-président, conseiller général
- Christophe Durand, conseiller général
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Alain Quenneville, maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin français : Madame Dominique Herpin-Poulenat
- Guy-Antoine de La Rochefoucauld, Propriétaire du Château
- Jean-Baptiste Bellon, architecte des bâtiments de France

Personnalités qualifiées

- Personnalité désignée par la commune : Gilles Macré, Conseiller municipal de la commune de La Roche-Guyon
- Personnalité désignée par le propriétaire : Madame Yolaine de La Rochefoucauld

Représentant du personnel

- Olivier Lopes
- Laure Hermand, représentant du personnel

Absents -excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 1):

- Jean-Pierre Bady, Conseiller maître à la Cour des Comptes, Président du Conseil National des Parcs et Jardins.

Le nombre de votants est donc de 12 présents + 1 pouvoir = 13 votants

Absents -excusés :

- Jean-François de Canchy, Directeur, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France

Étaient également présents

Daniel Hubert, Directeur général adjoint chargé du développement
Véronique Flageollet-Casassus, Conseil général du Val d'Oise, Directrice de la Direction l'Action Culturelle
Yves Chevallier, Directeur de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
Robert Grand, Agent Comptable

CONSIDERANT :

- le contrat passé en février 2005 avec l'entreprise Manpower pour mettre en place un intendant intérimaire,
- le fait que le contrat n'a été approuvé par le conseil d'administration qu'en juin 2005,
- l'impossibilité pour l'établissement d'honorer les factures de la société Manpower faute de trésorerie,
- la condamnation en référé de l'E.P.C.C. du Château de La Roche-Guyon par le tribunal de commerce de Paris en date du 13 septembre 2006, de payer à la société Manpower la somme de 60 253,62 € ainsi que les intérêts sur la somme de 54 776,02 € au taux légal à compter de la date de mise en demeure du 09/06/2006 et au surplus, la somme de 1 300 € de frais d'avocat plus les dépens.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le jugement prononcé,

RENONCE à tout recours,

DECIDE de régler les sommes dues à la société Manpower inscrites au chapitre 12 article 621-1 et chapitre 11 – article - 671-1 pour les intérêts, du Budget supplémentaire voté ce jour.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président de l'E.P.C.C.
Raymond LAVAUD**

